



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Division des personnels
DIPER
Ref : diper-UNSA 12122022
Affaire suivie par :
Christian SAMBA
Chef de division des Personnels
Tél : 05 67 76 51 20
Mél : diper32@ac-toulouse.fr

10 Place Jean David
32000 AUCH

Auch, le 12/12/2022

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale du Gers

à Monsieur Jean-Marie Laumenerch

Secrétaire départemental SE-UNSA

Objet : paiement des indemnités des tuteurs d'alternants

Référence : votre lettre du 8 décembre 2022

Monsieur le secrétaire départemental,

Vous appelez mon attention sur les retards de paiement de l'indemnité due aux tuteurs d'étudiants alternants et sur l'avancement à l'ancienneté des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Les tuteurs sont chargés du suivi et de l'accompagnement des contractuels alternants. Ils contribuent à la construction des compétences professionnelles attendues dans le référentiel des métiers du professorat et accompagnent les alternants dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves.

Leur rémunération est basée sur le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la « rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement », et sur l'arrêté du 7 mai 2012 fixant « la rémunération des intervenants participant, à titre accessoire, à des activités de formation des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ».

La rémunération des tuteurs étant effectuée après attestation du service fait au début de la rentrée scolaire N+1, les services départementaux ont transmis le 10 octobre 2022 aux services académiques, la liste des tuteurs éligibles à l'indemnité. Le paiement initialement prévu fin novembre, est en effet reporté à fin janvier pour des raisons budgétaires.

Soyez assuré, Monsieur le secrétaire départemental, de l'entier engagement de mes services dans la mise en œuvre des stages d'observation et de pratique accompagnés. La rémunération des tuteurs qui en est une composante déterminante, fait l'objet d'une attention particulière.



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Enfin, concernant la réévaluation du traitement des AESH, il convient de noter pour terminer, qu'en septembre 2021, il a été mis en place une nouvelle grille indiciaire. Tous les accompagnants ont été reclassés selon des critères définis par le décret 2021-1106 du 23 août 2021.

Concrètement, l'avancement prévu tous les trois ans est en cours de réalisation au niveau académique. Il sera effectif durant le premier trimestre 2023 avec effet rétroactif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Gers,

Farid Djemmal

Farid DJEMMAL